

Réponses d'Alain Anziani, tête de liste de la gauche unie « Mérignac, une ville pour vous » aux élections municipales de Mérignac (33).

Avec la transparence, la démocratie avance

Nos 5 propositions aux candidats aux élections municipales 2014

- 1. Transparence du patrimoine des élu(e)s**
- 2. Fin au cumul des mandats dès 2014 !**
- 3. Prévenir les conflits d'intérêts dans l'attribution des marchés publics et des subventions**
- 4. Collégialité des décisions d'urbanisme**
- 5. Formation des élu(e)s à la déontologie**

1. Transparence du patrimoine des élu(e)s

Notre proposition : Publier, sur son site ou son blog personnel, sa déclaration de patrimoine, transmise à la Haute Autorité pour la Transparence après son élection.

La loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 prévoit que les élu(e)s et les responsables publics adressent à la Haute Autorité pour la Transparence de la vie publique (HAT) une déclaration de patrimoine. Si les déclarations des ministres et des parlementaires seront accessibles, la loi ne prévoit pas de rendre publiques celles des élu(e)s locaux.

Vous engagez-vous à publier votre déclaration de patrimoine, même si la loi ne vous y oblige pas ?

Pourquoi ?

- Pour éviter les soupçons d'enrichissement personnel.
- Pour aider la HAT dans sa mission de détection.
- Pour encourager la participation des citoyens au contrôle de la vie publique.

Réponse du candidat :

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Oui, dès que la Haute autorité aura elle-même publié en préfecture.

2. Fin au cumul des mandats dès 2014 !

Notre proposition : En cas de cumul, démissionner de son mandat parlementaire sans attendre 2017.

Alors que 75% des Français se déclarent hostiles à ce que leur maire soit également député ou sénateur¹, près de 60% des députés et des sénateurs exercent actuellement un mandat exécutif local. Pour répondre à cette attente des Français, un projet de loi, qui devrait être adopté le 22 janvier, interdira aux parlementaires, à partir de 2017, de cumuler leur mandat avec un mandat exécutif local.

Vous engagez-vous à devancer l'application de la loi et à ne choisir qu'un seul mandat dès mars 2014 ?

Pourquoi ?

- Pour donner sans attendre toute sa portée au principe de non-cumul.
- Pour éviter les conflits d'intérêts entre mandat local et mandat national.
- Pour éviter les cumuls d'indemnités qui alimentent le soupçon.

Réponse du candidat :

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

3. Prévenir les conflits d'intérêts dans l'attribution des marchés publics et des subventions

Notre proposition : Généraliser la publication de déclarations d'intérêts par l'ensemble du conseil municipal et respecter la règle du déport en cas de conflit d'intérêts.

Une déclaration d'intérêts, lorsqu'elle est rendue publique, est un instrument essentiel en matière de prévention des conflits d'intérêts car elle permet à tout citoyen, journaliste ou association de savoir si un élu, amené à prendre part à une décision, a des intérêts personnels en lien avec la question abordée. Le cas échéant, l'élu doit s'abstenir de participer à la décision (déport). La loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 prévoit que les maires des communes de plus de 20 000 habitants et les adjoints aux maires des communes de plus de 100 000 habitants titulaires d'une délégation, adressent à la Haute Autorité pour la Transparence de la vie publique une déclaration d'intérêts, rendue publique.

Outre les maires et leurs adjoints titulaires d'une délégation, l'ensemble des élus au conseil municipal sont susceptibles d'être en situation de conflits d'intérêts, notamment lorsqu'ils participent aux décisions relatives à la passation des marchés publics (commissions d'appel d'offres) et à l'attribution de subventions. Il est dès lors important qu'ils publient, eux aussi, une déclaration d'intérêts et qu'ils respectent la règle du déport en cas de conflits d'intérêts.

Vous engagez-vous à instaurer la publication, par tous les élus au conseil municipal, de déclarations d'intérêts précises et à faire respecter l'obligation de déport en cas de conflit d'intérêts ?

Pourquoi ?

- Pour assurer l'égalité de traitement entre candidats.
- Pour éviter les risques de favoritisme et de prise illégale d'intérêts.
- Pour garantir le bon usage de l'argent public et restaurer la confiance des citoyens.

Réponse du candidat :

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Une telle obligation imposée aux élus municipaux peut - alors qu'elle n'est pas imposée par la loi - contrevenir avec le principe de la liberté individuelle et faire l'objet de censure par le juge administratif. Mais je veillerai au respect d'une charte de déontologie.

4. Collégialité des décisions d'urbanisme

Notre proposition : Garantir la collégialité des décisions prises en matière d'urbanisme local et prévenir les conflits d'intérêts à toutes les étapes de la décision.

Le maire a des compétences étendues en matière d'urbanisme : il peut décider seul de l'octroi des permis de construire, d'aménager ou de démolir. Le conseil municipal intervient uniquement lorsque le maire ne peut remplir sa mission, notamment en cas de déport lié à l'existence d'un conflit d'intérêts (prévu par le code d'urbanisme). L'absence de contrôle via la collégialité – un contrôle par le préfet est prévu par la loi, mais celui-ci n'est pas systématique – renforce l'opacité des décisions et les risques de prise illégale d'intérêts. La pratique du déport en cas de conflit d'intérêts doit par ailleurs être mieux appliquée. La publication en 2014 des déclarations d'intérêts des principaux exécutifs locaux pourra utilement y contribuer.

Vous engagez-vous à soumettre vos décisions d'urbanisme au conseil municipal et à respecter la règle du déport en cas de conflit d'intérêts à toutes les étapes de la décision ?

Pourquoi ?

- Pour prévenir les soupçons de conflits d'intérêts.
- Pour éviter les risques de prise illégale d'intérêts.
- Pour garantir l'impartialité dans les décisions.

Réponse du candidat :

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

5. Formation des élu(e)s à la déontologie

Notre proposition : Proposer une formation sur la déontologie aux élu(e)s et à leurs collaborateurs s'appuyant sur une charte des droits et des devoirs.

Par méconnaissance du droit, les élu(e)s et leurs collaborateurs peuvent se rendre coupables d'infractions pénales de manière involontaire. La mise en place de programmes de formation doit permettre d'informer pleinement le maire, le conseil municipal et l'ensemble de leurs collaborateurs, des principes déontologiques fondamentaux et règles de droit afférant à l'exercice de leurs fonctions. Ces derniers pourraient être formalisés dans une charte des droits et des devoirs.

Il serait par ailleurs utile de créer une fonction de déontologue au sein de la collectivité auquel tout élu, collaborateur, citoyen pourra s'adresser en cas de question d'ordre déontologique. Ce déontologue pourra prendre appui sur les avis et recommandations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et lui demander des conseils et avis déontologiques si besoin.

Vous engagez-vous à créer une charte des droits et des devoirs et à proposer une formation à la déontologie ?

Pourquoi ?

- Pour aider les élu(e)s à se conformer aux nouvelles règles de transparence.
- Pour éviter les risques légaux liés à la commission d'infractions par méconnaissance des règles de droit.
- Pour partager et faire connaître aux élus comme aux citoyens les règles de déontologie à respecter.

Réponse du candidat :

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS